

**Bureau du 10 septembre 2020**

Membres en exercice : 11  
Membres présents ou suppléés : 7  
Membres ayant donné mandat : 2  
Nombre de voix : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20200387**  
**PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 19S046**  
**M. MADELIN Rémy**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

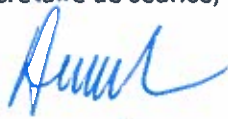
Vu la délibération n°20190268 du bureau de l'EP PNC en date du 13/06/2019 accordant une subvention à M. MADELIN Rémy,

Considérant la demande de prorogation de M. MADELIN Rémy en date du 25/06/2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 19S046 jusqu'au 22/07/2021.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président de séance,



Henri COUDERC